



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
portant sur le projet de construction de 5 bâtiments d'activités tertiaires  
situé dans la commune de SAINT-QUENTIN (02)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8237 relative au projet de construction de 5 bâtiments d'activités tertiaires situé rue André Missenard dans la commune de Saint-Quentin, reçue et considérée complète le 02 septembre 2024 ;

Vu la contribution de l'agence Régionale de Santé en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette agricole d'environ 1,93 hectare, le projet consiste en l'aménagement en 5 lots de 5 bâtiments d'activités tertiaires sur une emprise au sol de 7575 m<sup>2</sup>, des voiries d'accès et réseaux, de 185 places de stationnement pour véhicules individuels et de 6528 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé sur un espace agricole en extension urbaine de la commune, rendant des services écosystémiques à l'environnement, et accolé à un magasin de vente d'articles de sport disposant déjà d'environ 230 places de stationnement pour véhicules individuels ;
- 4) En vue de minimiser la consommation foncière et son impact sur l'artificialisation des sols, il y a lieu de réduire significativement le nombre des places de stationnement pour véhicules individuels, au profit de l'accroissement de la part des espaces verts et des voies douces ;
- 5) L'absence d'évitement de la zone boisée au sud du projet devra faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation portant sur les espèces protégées, pour tenir compte de la présence de l'avifaune nicheuse ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de construction de 5 bâtiments d'activités tertiaires situé rue André Missenard dans la commune de Saint-Quentin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de réduire significativement le nombre des places de stationnement pour véhicules individuels au profit des espaces verts et des voies douces.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les  
affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY